

teront, autant que possible, de suivre la voie occupée par les tramways (art. 14).

Un membre de la commission a attiré l'attention particulière de celle-ci sur les nuisances qui résultent de cette clause, et a émis l'avis qu'il serait souhaitable que ce règlement fût modifié sur ce point.

La commission vous propose à l'unanimité l'adoption de la convention.

Le Rapporteur,
WAUWERMANS.

Le Président,
VERHAEGEN.

238. — 30 juin 1913. — Loi modifiant les limites séparatives de Termonde et de Saint-Gilles lez-Termonde (Flandre orientale) (1). (Monit. du 18 juillet 1913.)

Albert, etc. Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. La partie de la ligne séparative entre la ville de Termonde et la commune de Saint-Gilles lez-Termonde représentée sur le plan annexé à la présente loi par un trait jaune, sous les lettres A, C, D, E, F, G, H, I, est remplacée par la ligne figurant en rouge, sur le même plan, sous les lettres A, B, C, E, G, I.

Les parcelles du territoire de la commune de Saint-Gilles lez-Termonde indiquées sur le plan sous les lettres A, B, C et E, F, G, sont détachées du territoire de cette commune et incorporées au territoire de la ville de Termonde. Les parcelles du territoire de la ville de Termonde mentionnées sur le plan sous les lettres C, D, E, et G, H, I, sont détachées du territoire de cette ville et annexées à la commune de Saint-Gilles lez-Termonde.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre de l'intérieur, M. PAUL BERRYER.)

(1) *Sessions de 1910-1911, de 1911-1912 et de 1912-1913.*
CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Projet de loi et exposé des motifs. Séance du 5 juillet 1911, p. 740 et séance du 22 février 1913. — Rapport. Séance du 26 janvier 1912, p. 308, et séance du 24 avril 1913.

Annales parlementaires. — Vote. Séance du 30 mai 1913, p. 1413.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 17 juin 1913.

Annales parlementaires. — Vote. Séance du 19 juin 1913, p. 434. (Note du *Moniteur*.)

239. — 30 juin 1913. — Loi portant modification des limites séparatives de la ville de Gand et des communes de Ledeborg et de Meirelbeke (Flandre Orientale) (2). (Monit. du 19 juillet 1913.)

Albert, etc. Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. La partie du territoire de la commune de Ledeborg et la partie du territoire de la commune de Meirelbeke teintées en rouge, la première sur le plan A, la seconde sur le plan B, annexés à la présente loi, sont incorporées à la ville de Gand. La ligne séparative entre cette ville et les deux communes précitées est constituée par le thalweg du nouveau lit de l'Escaut.

La ville de Gand prendra à sa charge tous les frais qui pourront résulter de la cession consentie par la commune de Ledeborg et versera à la commune de Meirelbeke une indemnité de 2,675 francs.

Art. 2. Toute partie du territoire qui, en vertu de la présente loi et suivant indication du plan y annexé, passe d'une commune à une autre, est réunie au canton judiciaire au territoire duquel elle est incorporée.

Dispositions transitoires.

Art. 3. Les causes régulièrement introduites avant que la présente loi soit obligatoire, seront continuées devant le juge de paix qui s'en trouvera saisi.

Art. 4. Les notaires et les huissiers dont le ressort ou la compétence s'étendait au delà des limites fixées par la présente loi pourront continuer, à titre personnel, à

(2) *Sessions de 1910-1911, de 1911-12 et de 1912-1913.*
CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Projet de loi et exposé des motifs. Séance du 5 juillet 1911, p. 741, et séance du 12 février 1913. — Rapport. Séance du 15 mars 1912, p. 645 et séance du 19 mars 1913.

Annales parlementaires. — Vote. Séance du 30 mai 1913, p. 1419.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 17 juin 1913.

Annales parlementaires. — Vote. Séance du 19 juin 1913, p. 434. (Note du *Moniteur*.)